

**RÈGLEMENT DU CONCOURS  
« DES PARENTS, DES BÉBÉS, UN LIVRE »**

**Objet du concours**

Le Conseil départemental de la Somme lance un concours afin de sélectionner le 9ème album qui sera offert aux bébés nés ou adoptés en 2023 dans la Somme.

L'opération initiée par le Conseil départemental de la Somme s'inscrit dans le projet Petite Enfance « Des parents, des bébés » qui a pour objectif de :

- prévenir l'illettrisme ;
- soutenir la parentalité en développant, dans les familles, les pratiques de lecture en direction des plus petits et en sensibilisant les parents au développement du langage par le biais du livre ;
- favoriser la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance ;
- offrir symboliquement son premier beau livre à l'enfant.

En proposant ce concours, le Conseil départemental de la Somme souhaite également participer à la création et la promotion de l'édition jeunesse en direction des 0-6 ans.

Le concours s'inscrit dans un projet plus vaste « Des parents, des bébés » labellisé « Premières pages » par le Ministère de la Culture.

**ART 1 – Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France, sans distinction de sexe et de profession.

**ART 2 – Modalités de participation**

Le projet peut émaner d'une seule personne qui est auteur et illustrateur.

Le projet peut émaner d'une candidature en binôme : s'il est auteur, le candidat doit s'associer à un illustrateur ; s'il est illustrateur, le candidat doit s'associer à un auteur.

Un seul projet par participant est accepté.

**ART 3 – Caractéristiques de l'album imprimé**

Le format d'impression après façonnage est défini dans le cahier des clauses techniques annexé aux présentes. Le nombre de pages est inférieur ou égal à 32 pages, dont 8 pages qui relèvent du Département de la Somme.

La maquette définitive relève de la compétence du Département de la Somme, en collaboration avec le(s) lauréat(s) : choix des polices de caractère, mise en page du texte, illustration et mise en page de la couverture.

**ART 4 – Caractéristiques du projet**

Les textes doivent être inédits et libres de droits. Ils doivent être écrits en langue française.

Le projet doit présenter des qualités littéraires, artistiques et esthétiques. Il doit permettre au jeune enfant d'accéder au monde de l'imaginaire et à la langue du récit, susciter son étonnement et favoriser son éveil.

Toutes les formes narratives sont acceptées, la longueur du texte n'excédant pas 400 mots. La technique utilisée pour l'illustration est libre à l'exception des projets en volume, à tirettes, etc.

L'histoire se déroule sur 24 pages maximum.

Concernant la couverture, seule l'illustration de la page 1 est obligatoire ; les candidats peuvent cependant présenter une couverture illustrée en 1 et 4.

**ART 5 – Format des planches originales**

Le format des planches est stipulé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

## **ART 6 – Composition du dossier de candidature**

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment complété (le formulaire d'inscription est disponible sur simple demande auprès du service instructeur, sur le portail du Conseil départemental : [www.somme.fr](http://www.somme.fr) ainsi que sur le site de la Bibliothèque départementale de la Somme : [www.bibliotheque.somme.fr](http://www.bibliotheque.somme.fr) ) ;
- le projet maqueté comme indiqué sur l'article 7 ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et signé.

Dans le cas d'une candidature en binôme, la candidature est globale, un seul dossier doit être rendu.

## **ART 7 – Présentation du projet maqueté**

Le projet d'album devra être présenté sous la forme d'une maquette papier en couleurs et la maquette en couleurs sera au format réel de l'album imprimé ou n'excédera pas le format A4 en respectant l'homothétie.

La couverture illustrée devra comprendre le titre : afin de préserver l'anonymat des projets, les noms des candidats ne doivent pas apparaître sur la couverture ; si tel est le cas, un cache sera apposé par le service instructeur.

Aucun travail sous forme de fichier numérique simple ne sera accepté.

## **ART 8 – Date limite d'envoi du dossier**

L'inscription au concours sera validée lorsque le dossier complet sera parvenu au service instructeur par voie postale (le type d'envoi est laissé au libre choix du candidat : envoi simple, recommandé ou chronopost).

Le concours sera lancé au plus tard dans le courant de la semaine du 4 avril 2022.

La date de clôture pour l'envoi des dossiers est fixée au **23 mai 2022**, le cachet de la Poste faisant foi.

Le dossier est à adresser à :

**Bibliothèque départementale de la Somme**  
**Concours « Des parents, des bébés, un livre »**  
**CS 32615**  
**80000 AMIENS**

Un accusé de réception sera envoyé à chaque candidat par courrier électronique ou postal. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

## **ART 9 – Composition du jury**

Le jury comprend :

- 3 élus, conseillers départementaux samariens : la Vice-présidente en charge de la culture et du sport, le Vice-président en charge de l'enfance, la famille et la santé, et la Vice-présidente en charge de la jeunesse, des collèges et de la réussite éducative ;
- 2 professionnels du livre issus de la Bibliothèque départementale de la Somme (la directrice de la BDS, la référente petite enfance de la BDS) ;
- 3 professionnels du livre issus du réseau départemental ;
- 4 professionnels de la petite enfance (le médecin chef de la PMI, une puéricultrice/responsable de territoire PMI, la responsable de la professionnalisation des assistants maternels et une animatrice de RAM) ;
- 2 chefs de service (culture et communication) ou leur représentant ;
- le DGA Développement de la Personne et des Territoires
- 1 partenaire institutionnel financeur dans le cadre du projet petite enfance (la DRAC Hauts-de-France) ;
- 1 partenaire institutionnel compétent (l'AR2L).

Les délibérations du jury ont lieu à huis clos.

## **ART 10 – Modalités de sélection (plusieurs étapes)**

*Présélection (éventuelle)*

Si le nombre de projets reçus est inférieur ou égal à 50, la totalité de ces projets sera soumise au vote du jury pour le 1<sup>er</sup> tour de sélection.

Si le nombre de projets reçus est supérieur à 50, une commission de présélection (composée de trois bibliothécaires) sera mise en place.

*Jury – 1<sup>er</sup> tour :*

Les maquettes présélectionnées – rendues anonymes par le service instructeur – seront examinées par le jury **avant le 11 juin 2022**.

Le jury sélectionnera au maximum deux projets pour participer au deuxième tour.

Les candidats retenus au 1<sup>er</sup> tour seront prévenus par téléphone ou courriel.

Les candidats non retenus au 1<sup>er</sup> tour seront prévenus par courrier postal ou courriel dans la semaine suivant les délibérations.

*Jury – 2<sup>e</sup> tour :*

Les deux finalistes auront jusqu'au **04 juillet 2022**, cachet de la poste faisant foi, pour faire parvenir leurs planches originales finalisées (ou un fichier dématérialisé et ou clé USB dans le cas d'un travail numérique) au service instructeur. Le jury sélectionnera durant la première quinzaine de juillet 2022 le projet qui deviendra le 9<sup>e</sup> album offert aux bébés samariens nés ou adoptés en 2023.

Le candidat non retenu sera prévenu par courrier postal, courriel ou téléphone.

#### **ART 11 – Annulation du concours, réclamation et indemnisation**

Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun projet si aucun envoi ne lui paraît publiable dans la collection ou de déclarer le concours infructueux si le nombre de projets est inférieur à 5.

Toute décision du jury est sans appel.

Seul le candidat arrivé second du concours peut prétendre à une indemnisation à hauteur de 2 000 € brut.

#### **ART 12 – Contrepartie du lauréat (ou des lauréats en cas de candidature en binôme)**

Le projet lauréat est financé à hauteur de 8 000 euros brut, correspondant à la cession des droits d'auteur.

Les déclarations sociales sont réglées directement par le Département de la Somme, en qualité d'éditeur, et déduites des 8 000 euros.

Si le projet retenu émane d'une candidature en binôme, il reviendra à celui-ci de déterminer le rapport financier entre les deux parties (50/50 ou 60/40).

En acceptant le prix, les lauréats cèdent à titre exclusif leurs droits d'exploitation du projet pour une durée d'une année à compter de la date de publication de l'album.

Les droits de représentation et de déclinaison des visuels figurant dans le projet sont eux cédés pour la durée de vie de l'opération exclusivement dans le cadre de la promotion des actions culturelles et sociales du Conseil départemental de la Somme.

En outre, le(s) lauréat(s) peut(vent) être amené(s) à animer des rencontres et des ateliers dans les bibliothèques du réseau départemental et l'illustrateur s'engage à réaliser le visuel de l'opération « Des parents, des bébés : le festival ». Ces prestations seront rémunérées conformément au tarif de la Charte des auteurs et illustrateurs de jeunesse.

#### **ART 13 – Retour des projets non retenus**

Les maquettes papier sont retournées aux candidats, par voie postale dans un délai maximal de deux mois à compter de la proclamation des résultats.

Les planches originales seront retournées par voie postale en recommandé ou suivi de courrier à leur auteur dans le mois qui suivra la proclamation des résultats.

Le coût de ces retours sera à la charge de l'organisateur du présent concours.

#### **ART 14 – Organisateur du concours**

- Organisateur : Conseil départemental de la Somme
- Service instructeur : Bibliothèque départementale de la Somme – Concours « Des parents, des bébés, un livre » - CS 32615 – 80000 Amiens
- Contact – Renseignements complémentaires : Sabrina Dumont-Fellows au 03.22.71.97.01 (standard 03.22.71.97.00) ; [s.dumontfellows@somme.fr](mailto:s.dumontfellows@somme.fr)